

# COMMUNE DE BERGHOLTZ

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

*Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire*

Présents : Claudine GEMSA 1<sup>ière</sup> adjointe, Jacky FRETZ 2<sup>ème</sup> adjoint, Lucie BOYELLE 3<sup>ème</sup> adjointe Patrick LINCKER, Thierry MARTY, Nathalie CORTI, Gabrielle CAMBRON, Yves DEIBER, Marc BURRER, Nathalie AMBIEL, Philippe SCHALLER, Hervé CLOR, Audrey SCHMITT, Julie JACOBOWSKY

### Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020**
2. **Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente : avenants au marché**
3. **Mise en place d'un système de visioconférence : demande de subvention au titre de la DSIL**
4. **Columbarium : acquisition d'un nouveau monument et modification du règlement**
5. **Ecole élémentaire : Acquisition de tables et de chaises**
6. **Tarifs salle polyvalente et salle des associations et modification des règlements intérieurs**
7. **FloRiom : rapport d'activité 2019**
8. **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : transfert des pouvoirs de police spéciaux**
9. **Compte-rendu des délégations consenties au Maire**
10. **Divers (Permis-FPIC-informations diverses)**
11. **Cinémonètre : mise en place d'un panneau photovoltaïque**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 6 juillet 2020.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord pour ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Cinémonètre : mise en place d'un panneau photovoltaïque**

L'assemblée accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Lucie BOYELLE, 3<sup>ème</sup> adjointe, comme secrétaire de séance assistée de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

### **POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020**

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

*Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.*

## **POINT 2-Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente : avenants au marché**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avancée du chantier de réhabilitation de la salle polyvalente.

Des modifications au cahier des charges initial ont dû être opérées pour plusieurs lots.

Il est également apparu que les urinoirs qui ont plus de 30 ans mériteraient d'être changés par des urinoirs automatiques pour améliorer la sécurité sanitaire ; cela génèrerait des surcoûts au niveau des lots 2, 4, 5 et 6. De même, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires par l'obligation de changement de tarif EDF la salle doit passer au tarif jaune car la Centrale de Traitement de l'Air peut générer une utilisation importante d'énergie qui empêcherait l'utilisation des autres appareils électriques de la cuisine en simultanée.

\*Lot n° 01 isolation étanchéité toiture : La main courante a été remplacée par des crochets d'ancrage. Le sciage de dalles et les souches rectangulaires ont été rendus nécessaires suite à la mise en extérieur de la Centrale de traitement de l'air.

Le montant est minoré de 4 255,50 € HT. Cela porte ce lot à 33 744,51 € HT.

\*Lot n°2 Cloisons doublages isolation : les provisions prévues n'ont pas été utilisées. Des travaux supplémentaires pour le doublage de la cloison des urinoirs et l'habillage des gaines dans la cuisine ainsi que l'utilisation de plaques plus résistantes aux impacts dans la partie basse de la salle entraîne un surcoût. Le montant est majoré de 62 € HT. Cela porte le lot à 9 619 € HT

\*Lot n°3 Faux plafonds : les provisions prévues n'ont pas été utilisées. Le plafond acoustique décor a été abandonné pour des raisons esthétiques, le faux plafond a été abaissé au niveau de l'habillage des poutres. Le montant est minoré de 1 100 € HT. Cela porte le lot à 14085 € HT

\*Lot n°5 carrelage : La nappe Schlutter a été abandonnée au profit d'un ragréage avec primaire d'accroche jugé suffisant. Le tapis prévu à l'entrée côté bar a été jugé inutile. Du carrelage mural a été demandé dans la cuisine et du carrelage a été ajouté aux urinoirs. Le montant est minoré de 862,12 € HT cela porte le lot à 25 825,71 € HT.

\*Lot n°6 : électricité. Concernant l'électricité de nombreuses modifications ont dû être opérées suite au changement de tarif EDF notamment le changement du tableau général basse tension. Le câblage extérieur suite à la mise en place de la centrale de traitement de l'air à l'extérieur et l'alimentation des urinoirs doivent être ajoutés. De plus l'éclairage du bar et le câblage sono n'avaient pas été prévu initialement.

Le montant du marché est majoré de 5 259,58 E HT. Cela porte le lot à 24 985,58 € HT.

*Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :*

*✓ de réaliser les travaux de réfection des urinoirs et les travaux supplémentaires engendrés par le passage au tarif jaune ainsi que les différents travaux listés dans les avenants*

*✓ d'accepter les avenants proposés (annexe 1 à 5).*

*Les dépenses seront imputées sur le compte 21318 du budget primitif 2020*

*✓ donne délégation au Maire pour la signature des avenants et de tout acte y afférent.*

## **POINT 3 – Mise en place d'un système de visioconférence**

La période de confinement dû au covid19 a fait ressortir la nécessité de disposer d'outils adaptés pour pouvoir communiquer à distance afin d'assurer la continuité de la gestion communale même en période de crise sanitaire.

Un système de visioconférence permettrait de pallier à un éventuel nouveau confinement et trouverait également son utilité pour supprimer les copies papier lors des réunions et partager des documents en toute facilité.

Dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local « part exceptionnelle », l'état a choisi de soutenir, entre autres, les projets de développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Monsieur le Maire fait part des offres réceptionnées pour un écran tactile interactif qui assurerait la visioconférence et pourrait également être utilisé comme un ordinateur et un tableau blanc sur lequel il est possible de porter des annotations.

Ce projet a un coût de 7 000 € HT pour un écran 75 pouces. A ceci s'ajouterait également les frais d'installation pour 250 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Préfecture au titre de la DSIL afin de voir si le coût de cette acquisition serait envisageable financièrement pour la commune.

*Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité*

*✓ adopte le principe d'acquisition d'un système de visioconférence pour 8 700 € TTC.*

*✓ sollicite une subvention de 5 800 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « part exceptionnelle » soit 80 % du montant du projet et charge le Maire de toutes les formalités.*

#### **POINT 4 Columbarium : acquisition d'un nouveau monument et modification du règlement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le columbarium a été créé en 2006 pour 12 familles avec extension possible en granit rose de la Clarté poli. L'ensemble de 3 monuments formera une vague.

Le premier monument en place étant à présent quasiment complet il convient de rajouter un deuxième monument.

Monsieur le Maire fait part de l'offre de l'entreprise Granimond pour un Floriarc courbe 12 familles concave. Il précise qu'une case peut contenir 3 urnes de diamètre 20.

Le nouveau monument est financé par la vente des 12 cases du monument en place. Monsieur le Maire propose de faire de même pour pouvoir financer le dernier monument.

Sur le premier monument la gravure était réalisée à même la porte de la case. Le nouveau monument sera pourvu de plaques en granit noir fin poli afin de pallier au problème de fixation de la porte lors du changement et de la différence de teinte engendrée par l'usure du temps.

Afin de valider ces changements, le règlement du columbarium sera modifié (annexe 1)

*Le conseil municipal,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité*

*➤ décide de retenir l'offre de l'entreprise GRANIMOND pour un nouveau monument Floriarc courbe 12 familles en granit rose de la Clarté poli concave pour 12 092,40 € TTC*

*➤ la somme sera imputée sur le compte 21316 du budget primitif 2020.*

*➤ adopte les modifications au règlement existant du columbarium et du jardin du souvenir*

#### **POINT 5- Ecole élémentaire acquisition de tables et de chaises**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine GEMSA adjointe en charge du dossier.

Lors de la réunion avec les écoles, le mauvais état des tables et des chaises de la classe de CP CE1 a pu être constaté. Le remplacement du mobilier s'avère indispensable.

Madame Claudine GEMSA présente les différentes offres qu'elle a pu avoir pour le remplacement de 20 tables et chaises.

Afin d'être en accord avec le matériel à acquérir Madame GEMSA prendra attache auprès des enseignantes de l'école élémentaire pour envisager avec elles le matériel le mieux adapté à leurs besoins.

*Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité*

*➤ décide l'acquisition de 20 tables et chaises pour l'école élémentaire pour un budget maximal de 4 500 € TTC. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2020 compte 2183.*

*➤ charge Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée de poursuivre la consultation et de retenir l'entreprise mieux disante.*

### **POINT 6– Tarifs salle polyvalente et salle des associations et modification des règlements intérieurs**

La salle polyvalente fait actuellement l'objet d'une importante rénovation. En plus de l'insonorisation et de la mise en place d'un système de ventilation, du matériel neuf performant a été installé dans la cuisine pour améliorer le confort des utilisateurs.

Au vu de la qualité des prestations proposées Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location des salles comme suit :

<b>LOCATION SALLE POLYVALENTE</b>	
	nouveau tarif
<b>Associations de la commune</b>	gratuite 1 x par an
location à but lucratif (par jour)	50,00 €
<b>particuliers de la commune</b>	
forfait week end	250,00 €
location à la journée sans verres	80,00 €
location à la journée avec verres	100,00 €
location à la journée avec verres + cuisine	150,00 €
<b>personnes extérieures à la commune ou associations extérieures</b>	
forfait week end	550,00 €
location à la journée sans verres	150,00 €
location à la journée avec verres	180,00 €
location à la journée avec verres + cuisine	300,00 €
<b>caution pour toute réservation</b>	1 000,00 €

chauffage forfait week-end du 1er novembre au 31 mars ( extensible du 1er avril au 31 mai selon météo)	40,00 €
chauffage si <u>location à la journée</u> du 1er novembre au 31 mars ( extensible du 1er avril au 31 mai selon météo) :	
*habitants de la commune	gratuit
*personnes extérieures à la commune ou associations extérieures	30,00 €
location poubelles	20,00 €
<b>LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS</b>	
<b>pas de location aux associations extérieures ni aux syndic</b>	
Associations de la commune	gratuite
particulier sans cuisine ( <b>location uniquement le week-end du samedi matin au dimanche soir aux habitants de Bergholtz</b> )	60,00 €
<b>pas de location de vaisselle pour le local des associations</b>	
<b>LOCATIONS GARNITURES uniquement pour les personnes de la commune</b>	
table + 6 chaises	3,00 €
table sans chaise	1,50 €
chaise	0,25 €

*Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité*

*✓ décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

*✓ approuve les modifications apportées aux règlements intérieurs des salles polyvalente et des associations ( annexe 6 et 7)*

### **POINT 11–Cinémomètre : mise en place d'un panneau photovoltaïque**

Monsieur le Maire propose de mettre en place un panneau photovoltaïque sur le cinémomètre rue de Guebwiller.

En effet, depuis que l'extinction de l'éclairage public est en place, les batteries du cinémomètre se vident très rapidement car elles n'ont pas le temps de se recharger et doivent être remplacées chaque année.

La mise en place d'un panneau photovoltaïque pourrait résoudre le problème car le changement des batteries a un coût non négligeable.

*Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité*

*✓ décide de retenir l'offre de l'entreprise IMS pour la mise en place d'un panneau photovoltaïque sur le cinémomètre pour 1 020 € TTC. La somme sera imputée sur le compte 21578 du budget primitif 2020.*

**POINT 7– FloRiom : rapport d’activités 2019**

Conformément au règlement intérieur du Conseil d’Administration de FloRIOM SPL, un rapport annuel d’activité de l’année 2019 comportant les principales données relatives à l’activité de FloRIOM SPL, sur l’ensemble de l’année, est présenté.

Madame Claudine GEMSA, adjointe déléguée, explique l’activité retracée dans le rapport transmis qui ne donne pas lieu à vote.

**POINT 8–Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : transfert des pouvoirs de police spéciaux**

L’article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le transfert automatique au président de la CCRG des pouvoirs de police spéciaux se rapportant aux compétences suivantes :

- assainissement
- gestion des déchets ménagers,
- stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- et habitat.

Les pouvoirs de police précités sont détaillés ci-après.

**A. Pouvoirs de police spéciale - Assainissement**

Conformément à ses statuts, la CCRG exerce la compétence « Assainissement » incluant l’assainissement collectif et non collectif.

Les pouvoirs de police spéciale en la matière sont réglementés aux articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique (CSP).

Conformément à l’article L1311-2 du CSP, le président peut prendre des arrêtés afin d’assurer la salubrité publique dans les domaines visés à l’article L. 1311-1, en l’occurrence, en matière : « d’évacuation, de traitement, d’élimination et d’utilisation des eaux usées (...) ». La CCRG a instauré un règlement d’assainissement qui a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau d’assainissement de la CCRG à l’intérieur du périmètre d’assainissement collectif.

Les agents de la CCRG peuvent également être amenés à faire le constat de non-conformité se rapportant aux déversements et aux équipements.

**B. Pouvoirs de police spéciale - Déchets**

L’article L2224-16 du CGCT dispose que : le maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il fixe notamment les modalités de collectes sélectives et impose la séparation de certaines catégories de déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques et du verre, pour autant que cette opération soit réalisable d’un point de vue technique, environnemental et économique. Le service communal et, le cas échéant, les personnes dûment autorisées peuvent seuls recevoir ces déchets. La gestion de ces déchets, par la personne qui les produit, peut être réglementée. Afin de répondre aux dispositions précitées, la CCRG s’est dotée d’un règlement de collecte et d’un règlement de facturation pour les déchets ménagers et assimilés.

En cas de refus du transfert de pouvoir de police, les Maires seraient amenés à prendre des arrêtés municipaux reprenant in extenso les dispositions des règlements en vigueur afin maintenir une cohérence réglementaire des dispositions applicables sur le territoire.

**C. Pouvoirs de police spéciale – Gens du voyage**

Les pouvoirs de police transférés découlent des dispositions mentionnées à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée.

Pour les collectivités ayant répondu à leurs obligations règlementaires au titre du Schéma Départemental (création d'une aire d'accueil), ce pouvoir de police permet :

- d'interdire, en dehors des aires d'accueil aménagées, le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles,
- de saisir le préfet de Département pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement irrégulier des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique. Dans le cas où cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effets dans les délais impartis et n'a pas fait l'objet d'un recours, le Préfet peut procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles.

La CCRG n'a réalisé à ce jour aucune aire d'accueil de gens du voyage.

#### D. Pouvoirs de police spéciale - Habitat

Les pouvoirs de police transférés sont relatifs à :

- la procédure de péril et des édifices menaçant de ruine (L511-1 à L511-4 du code de la Construction et de l'Habitation),
- la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement (risques incendies et de panique) (L123-3 du code de la Construction et de l'Habitation),
- la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation (L129-1 à L129-6 du code de la Construction et de l'Habitation).

La loi du 22 juillet 2020 relative à l'organisation du second tour des élections est venue modifier les règles applicables dans ce domaine :

- dans les communes où, lors du mandat précédent, la CCRG n'exerçait pas les pouvoirs de police spéciale, il n'y a plus de transfert automatique de ceux-ci le jour de l'élection du Président. Celui-ci se fera au bout du délai de six mois, si le maire ne s'y est pas opposé.
- les transferts de police spéciale déjà effectués lors du mandat 2014/2020 sont maintenus : les maires peuvent s'opposer à leur reconduction pendant le délai de 6 mois suivant l'élection du président.

Les pouvoirs de police assainissement, gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ont été transférés au Président depuis le renouvellement du mandat en 2014 et sont donc automatiquement transférés pour cette nouvelle mandature (sauf s'agissant des déchets ménagers pour la commune de Soultz qui, disposant d'une police municipale, avait refusé le transfert).

S'agissant de l'habitat, le président et en accord avec les maires, par arrêté en date du 18 avril 2018, avait refusé le transfert des pouvoirs de police s'y rapportant sur l'ensemble du territoire. Il n'y a donc pas de transfert automatique de ce pouvoir de police dès le renouvellement du mandat. Celui-ci se fera au bout du délai de six mois sauf opposition d'un maire.

Considérant la spécificité du pouvoir de police se rapportant à l'habitat (procédure de péril, sécurité ERP et immeubles collectifs...) au vu de son approche communale et de proximité et conformément à l'avis émis lors de la conférence des maires en date du 25/07/2020,

***Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide***

***➤ de refuser le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale se rapportant à l'habitat,***  
***➤ d'accepter le transfert automatique au président de la CCRG des pouvoirs de police spéciaux se rapportant à l'assainissement, à la gestion des déchets ménagers et au stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.***

**POINT 9– Compte-rendu des délégations consenties au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 11 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

◆ Concession columbarium

Case	Columbarium	Date de la concession
A6	central	04 août 2020 au 03 août 2050
A10	central	17 août 2020 au 16 août 2050
A11	central	11 septembre 2020 au 10 septembre 2050

◆ Droit de préemption urbain (DPU)

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés:

adresse	section parcelle
5 rue Issenheim	3 n°12
9 rue de l'Europe	10 n°245/158
10 rue des Vosges	2 n°44
13 rue de l'Europe	10 n°244/154
16 rue de Bergholtz-zell	5 n°102/10
34 rue de l'Eglise	4 n°105/30
24 rue d'Issenheim	1 n°254/177

**POINT 10- Divers****A- Permis**

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

## ➤ Déclaration préalable :

Monsieur Olivier BESNAULT, 28 a rue de Guebwiller : installation d'un portail : avis favorable

Madame Marie-Christine LINDECKER ZEIGER 10 rue Robert Schuman : pose d'un climatiseur : avis favorable

Monsieur Jean GRILL, 3 rue des Artisans : terrasse : avis favorable

Monsieur Jean GRILL, 3 rue des Artisans : remplacement des tuiles : avis favorable

Monsieur Nicolas FOLTZER 7 rue Bixneu : piscine : avis favorable

### **B. F.P.I.C.**

Le mécanisme de péréquation horizontale appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition sont possibles :

- de droit commun : pas besoin de délibération du conseil communautaire
- à la majorité des 2/3 : nécessité d'une délibération avec adoption à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI
- dérogation libre : définition libre de la répartition avec délibération à l'unanimité de l'EPCI.

Depuis 2017, le régime de de droit commun est retenu par la CCRG.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour 2020, le FPIC s'élèvera à 4 304 € pour la commune de Bergholtz. La dépense sera imputée respectivement sur les comptes 739223 et 73111 du budget primitif 2020.

### **C. Informations diverses**

- Remplacement de deux soupiraux dans la cave du bâtiment annexe de l'école élémentaire pour 1 116 € TTC par l'entreprise Philippe FLORY de Bergholtz et réfection de la toiture par l'entreprise GRTH de Guebwiller pour 1 571.40 € TTC.
- Monsieur le Maire fait part des doléances d'une habitante concernant l'arrosage matinal.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 25.

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la  
COMMUNE de BERGHOLTZ de la séance du 21 septembre 2020**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020
2. Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente : avenants au marché
3. Mise en place d'un système de visioconférence : demande de subvention au titre de la DSIL
4. Columbarium : acquisition d'un nouveau monument et modification du règlement
5. Ecole élémentaire : Acquisition de tables et de chaises
6. Tarifs salle polyvalente et salle des associations et modification des règlements intérieurs
7. FloRiom : rapport d'activité 2019
8. Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : transfert des pouvoirs de police spéciaux
9. Compte-rendu des délégations consenties au Maire
10. Divers (Permis-FPIC-informations diverses)
11. Cinémonètre : mise en place d'un panneau photovoltaïque

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Luc GALLIATH	Maire		
Claudine GEMSA	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Jacky FRETZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Lucie BOYELLE	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Patrick LINCKER	Conseiller municipal		
Thierry MARTY	Conseiller municipal		
Gabrielle CAMBRON	Conseillère municipale		
Yves DEIBER	Conseiller municipal		
Nathalie CORTI	Conseiller municipal		
Philippe SCHALLER	Conseiller municipal		
Marc BURRER	Conseiller municipal		
Nathalie AMBIEL	Conseillère municipale		
Hervé CLOR	Conseiller municipal		
Audrey SCHMITT	Conseillère municipale		
Julie JACOBOWSKY	Conseillère municipale		